



Applicable à compter du 01/01/2019

Révision le 14/01/2023

Révision au 13/01/2024

## **1 - CONDITIONS GENERALES**

Seul le règlement fédéral est valable pour tous les concours organisés sous l'égide de la commission régionale mer du comité régional HDF.

Le présent règlement est spécifique au comité régional et n'est établi qu'en vue d'adapter et d'expliciter certains points du règlement fédéral à la région HDF.

## **2 – ORGANISATION DES CONCOURS**

Les clubs intéressés par l'organisation d'une épreuve du championnat régional devront inscrire leur concours au calendrier fédéral lors de son établissement en réunion communautaire des présidents de clubs courant décembre pour l'année suivante.

Le nombre de manches du championnat régional sera défini lors de cette réunion selon le nombre de candidatures à leur organisation et afin de ne pas gêner les clubs et associations dans l'organisation de leurs concours internes.

## **3 - INSCRIPTIONS**

Quinze jours avant la date de l'épreuve, le club organisateur fera parvenir à tous les clubs du comité un dossier d'inscription reprenant :

- La date et les heures de concours
- Les lieux de pêche et de repli précis avec une représentation du piquetage (schéma ou photo) et les zones affectées aux personnes à mobilité réduite.
- Les conditions de repli et les personnes choisies par l'organisateur pour la prise de décision
- La date limite d'inscription
- La date, l'heure et le lieu du tirage au sort
- L'heure et le lieu de remise des emplacements de chaque concurrent
- L'heure et le lieu de la présence de responsables du club organisateur pour le ramassage des fiches
- La date, l'heure et le lieu de l'enregistrement des résultats.
- La fiche d'inscription

La fiche d'inscription sera commune à tous les clubs (jointe en annexe 1) et comportera les regroupements de pêcheurs souhaités en BIS (par deux) ou en TER (par trois), ainsi que les pêcheurs identifiés comme personne à mobilité réduite. **Pour les poussins et les benjamins il est possible de les placer à côté d'un adulte en N-1**

Seuls les regroupements en BIS ou en TER sont autorisés. Les personnes à mobilité réduite peuvent également se regrouper en BIS avec d'autres pêcheurs qu'ils soient ou non considérés comme tels.

Les personnes « PMR » même en bis peuvent être accompagnateurs d'un poussin ou d'un benjamin.

Une personne « PMR » peut être en bis avec au maximum 2 personnes « non PMR » différentes pour l'ensemble des manches régionales. Les personnes « PMR » le sont pour toutes les manches régionales et déclarées dès la 1ère manche à laquelle elles participent.

Les clubs retourneront leur fiche d'inscription accompagnée du règlement par chèque des inscriptions de leurs membres pour la date fixée par l'organisateur (au plus tard 2 jours francs avant la date du tirage au sort).

L'organisateur pourra refuser toute inscription après ce délai. Il est néanmoins libre de les accepter.

Le montant de l'inscription à chaque manche du championnat régional est fixé à 8 €/pêcheur quelle que soit sa catégorie (jeunes ou adultes).

En cas de non-participation d'un pêcheur à la compétition, aucun remboursement de l'inscription ne sera effectué par l'organisateur sauf motif validé par le jury de l'épreuve (voir § 9).

#### **4 – TIRAGE AU SORT**

L'organisateur se charge de la régularité du tirage au sort qui est **complètement automatisé avec le logiciel du comité**.

Les pêcheurs en BIS ou en TER seront obligatoirement positionnés avec un intervalle d'un numéro (Exemple pour un TER : n°12, n°14 et n°16).

~~Lors du tirage, les premiers numéros tirés au sort appartenant aux zones affectées aux personnes à mobilité réduite leur seront directement affectés.~~

**Les zones des « PMR » peuvent varier de 2 à 4 (sauf sur la digue du braek) selon les accès, le nombre de PMR et le moment de la marée où l'on pêche (cf Calais) et seront définies lors du TAS avec le président du club organisateur.**

Au moins un représentant de la commission informatique du comité (membres de la commission désignée chaque année par le président régional) sera présent pour l'enregistrement des emplacements de chaque participant.

L'aide de la commission informatique pour l'impression des fiches « commissaires » pourra être demandée auprès de ses membres.

Le tirage au sort aura lieu dans **un local accessible au public**

La présence du président et au moins 5 représentants du club organisateur est obligatoire.

#### **5 – DEROULEMENT DU CONCOURS**

La durée de chaque épreuve est définie par l'organisateur, elle ne pourra être inférieure à 3 heures ni supérieure à 4 heures. Elle se déroulera sur les lieux désignés par les organisateurs.

Les horaires et le lieu seront invariables de celui du calendrier fédéral.

En cas de prévisions météorologiques défavorables ou événement imprévisible, l'organisateur devra se replier sur l'autre zone de pêche signalée dans le dossier d'inscription dans la mesure de faisabilité sinon l'épreuve sera annulée. Cette décision qui incombe au président organisateur, un représentant du comité et 3 représentants de club différents, devra être prise au plus tard avant le tirage au sort.

**L'organisation des manches se fera entre avril et novembre. Il est laissé le choix aux organisateurs de pêcher à basse mer ou à pleine mer.** (le montant de la marée est considéré à la fin de l'étal basse).

Chaque pêcheur ne peut utiliser qu'une seule canne en action de pêche et plusieurs en réserve montées tel que l'impose le règlement fédéral. Il est strictement interdit de pénétrer dans l'eau pour l'action de lancer. Sur certaines plages, il est possible de pêcher sur les bancs de sable à condition d'avoir les pieds au sec.

Au remplissage des bâches, une fois celles-ci traversées, le concurrent ne pourra plus repartir sur le banc de sable. Pour des raisons de sécurité les bâches seront traversées avant que la hauteur d'eau n'atteigne la hauteur du genou.

#### **6 – INSCRIPTION DES PRISES**

Chaque participant se voit remettre une fiche dite « fiche commissaire ». Au début de l'épreuve il doit remettre cette fiche à son voisin N+1, dont le nom est écrit sur la fiche.

A chaque prise il fera contrôler et inscrire la longueur du poisson par ce voisin.

A la fin de l'épreuve le nombre total de prises est écrit dans la case prévue à cet effet et la fiche est signée par les deux pêcheurs. Si un des voisins est absent, il faut le noter sur la fiche et s'il y a d'autres ratures, il faut en noter l'explication au dos de la fiche

Le compétiteur dont la fiche ne parvient pas avant la fin de l'enregistrement, sera considéré absent.

Chaque compétiteur devra posséder une règle de mesure, un stylo et un seau afin de préserver les poissons avant leur mesure et leur remise à l'eau vivants. (no kill)

## **TOUS LES POISSONS SONT MESURES.**

L'inscription des prises sur la « fiche commissaire » devra se faire de la façon suivante :

- La taille de chaque prise est inscrite en face de l'espèce correspondante, et remise à l'eau, vivante.
- Les poissons dont l'espèce n'est pas reprise sur la fiche commissaire sont inscrits dans la case « divers » (inscrire l'espèce et la mesure).
- Quelle que soit la mesure du poisson l'écrire comme suit :
  - Si la mesure est de 12,8cm écrire 13
  - 13.1cm écrire 14
  - 14.6cm écrire 15
  - 32.2cm écrire 33
- Pour les mesures sur le trait mettre la valeur du trait. Par exemple : si la mesure est sur le trait 24cm, écrire 24.
- Tous les poissons jusque 15cm compteront pour 1 gramme y compris le 15cm sur le trait.

## **7 - ENREGISTREMENT**

L'enregistrement se fera dans le lieu identifié par l'organisateur dans le dossier d'inscription.

L'enregistrement sera réalisé par les responsables du comité sous le contrôle de l'organisateur.

Le club organisateur se chargera, avant l'enregistrement des prises, du classement par ordre croissant des « fiches commissaires ».

## **8 - CLASSEMENT**

Une fois l'enregistrement des prises terminé, un classement provisoire est envoyé à chaque président de club par voie informatique.

Sans manifestation ni remarque des présidents dans les 5 jours qui suivent, le classement sera définitif et sans recours.

Il a été décidé que chaque manche comporte 8 secteurs. Le classement sera donc effectué comme suit : les huit premiers seront classés dans l'ordre décroissant du plus gros poids au plus petit.

En cas d'égalité c'est le plus petit nombre de poissons qui prime. Si nouvelle égalité c'est le plus gros poisson qui prime et si toujours en égalité on reste sur l'égalité.

Même classement pour les huit seconds, les huit troisièmes etc....

Les points des capots se calculent par secteur

Exemple :

Dans un secteur de 30 pêcheurs, le dernier classé est le 22ème

Son rang se calcule donc  $(30-22)/2+23+0.5= 27.5$

Les huit capots seront classés entre le 27ème et le 28ème rang

Pour le classement général les points seront ramenés sur 100 compétiteurs

Le classement général se fait sur l'addition des « X » meilleures manches de chacun

« X » est défini chaque année selon le nombre total de manches réalisées :

Si 5 manches X=3, Si 6 manches X= 4, Si 7 manches X= 5

Afin de suivre l'évolution du classement, un classement général provisoire sera fourni à chaque président de club à compter de la 4<sup>ème</sup> manche du championnat régional et le **classement général des clubs se fera sur l'addition des points/place de chaque manche selon « X » ;**

## **9 – REGULARITE DE L'EPREUVE**

L'organisateur signalera avant le démarrage du tirage au sort les noms des deux arbitres fédéraux chargés de la régularité de l'épreuve. Ils formeront avec le président du club organisateur et le président du comité régional, le jury de l'épreuve.

Toutes les réclamations relatives au déroulement de l'épreuve ou au non-respect du règlement fédéral sont à porter à leur connaissance jusque la fin de l'enregistrement. Ce délai passé, plus aucune réclamation ne sera prise en compte.

Les réclamations seront traitées par le jury dès leur réception. Les mesures et décisions punitives seront prises selon le règlement disciplinaire en vigueur